



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 42407

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves difficultés qui menacent les CIVAM compte tenu de sa décision de remettre en cause les conventions des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, de réduire à nouveau leurs dotations budgétaires et en personnel, et de les écarter de la ligne Promotion collective agricole. Cette décision ruine le travail mené depuis quarante ans par l'accompagnement quotidien des initiatives de développement rural, et nie la vocation historique des CIVAM à contribuer à la formation des responsables du monde agricole. 300 groupes de développement en France et 180 salariés voient ainsi, aujourd'hui, leur avenir brutalement compromis, en dépit du discours gouvernemental sur la nécessité de l'équilibre de l'aménagement du territoire et de la promotion du monde agricole et rural. Elle lui demande donc de renoncer aux restrictions envisagées afin que le mouvement CIVAM puisse poursuivre son travail et continuer à faire profiter les organisations professionnelles et les responsables des collectivités locales de ses compétences et sa longue expérience en matière de formation et d'action.

Texte de la réponse

L'action conduite par le Gouvernement visant à réduire le déficit budgétaire impose à chacun des ministères une contrainte forte qui oblige à des redeploiements ou à la réduction de certaines actions. Par ailleurs, une politique volontariste en faveur de l'installation est engagée depuis 1995. Elle s'est traduite par la signature de la charte pour l'installation des jeunes en agriculture avec la profession agricole et l'élaboration d'un programme d'accompagnement dont certaines actions ressortent d'un financement supplémentaire au titre du chapitre 43-23. Ce contexte, très difficile, a conduit à redeploier les crédits au sein du chapitre 43-23 et à réaliser des choix difficiles mais cohérents avec les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'installation des jeunes en agriculture. La dotation attribuée à la Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM) ne peut donc être maintenue en 1996. Une subvention de 2 530 000 francs sera néanmoins versée à cette association au titre de l'animation en milieu rural. Parallèlement, le nombre de personnels enseignants mis à disposition des associations doit être limité. Vingt-trois postes restent toutefois affectés à la FNCIVAM pour l'année scolaire 1996-1997.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42407

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4474

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6149